

Pénurie

Evaluations

# ANALYSE

Devoirs

Partenariats

# FAPEO

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel

## LE VRAI COÛT DE LA SCOLARITÉ

Joëlle LACROIX et Jessica MATHY

**Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL**

Avenue du Onze Novembre, 57  
1040 Bruxelles

Tel. : 02/527.25.75 Fax : 02/527.25.70

E-mail : [secretariat@fapeo.be](mailto:secretariat@fapeo.be)

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

## **RÉSUMÉ**

Entre les frais exigibles, obligatoires ou autorisés, et les frais interdits, mais souvent contournés, il est difficile pour les parents de savoir ce qu'ils sont tenus de payer au cours de la scolarité de leur(s) enfant(s). Il convient donc de faire le point sur la multitude de frais réclamés par l'école aux familles, souvent peu informées de leurs droits, et de rappeler les enjeux de ce financement, qu'il soit direct ou indirect, individuel ou collectif.

## **MOTS-CLEFS**

Frais scolaires, coût, scolarité, facture, transparence, école, parents

# TABLE DES MATIERES

Introduction.....	3
Ce que la loi autorise.....	3
Principe de gratuité.....	3
Exceptions à l'interdiction de tout minerval dans l'enseignement obligatoire.....	4
Frais autorisés pour des activités obligatoires.....	4
Frais autorisés facultatifs.....	4
Frais non exigibles.....	5
Frais spécifiques.....	5
Les enjeux.....	6
La transparence.....	6
Un frein à la concurrence entre écoles.....	6
La diminution des inégalités entre enfants.....	7
L'assurance de la non-exclusion de son enfant en cas de refus de payer un frais facultatif.....	7
Un changement de pratiques.....	7
Propositions concrètes.....	7
Un autre discours.....	7
Une réflexion collective.....	8
Moins de photocopies.....	8
Les achats groupés.....	8
Un paiement ventilé.....	8
Internaliser la remédiation scolaire.....	8
Un « état de frais » mensuel.....	8
Contrôler les notes de frais.....	10
Aborder la question à l'école.....	10
Conclusion.....	11
Bibliographie.....	12

# INTRODUCTION

L'école coûte cher aux parents : fournitures en début et tout au long de l'année, frais de garderie, livres et photocopies, excursions et voyages scolaires, activités culturelles ou sportives, soutien scolaire, transports... Si, en principe, l'enseignement obligatoire est gratuit, les parents sont constamment sollicités pour mettre la main au portefeuille, et l'addition est parfois salée.

Certes, un enseignement de qualité et accessible à tous a un coût : « En 2011, la Fédération Wallonie-Bruxelles a consacré 6,872 milliards d'euros à son système éducatif. La dépense moyenne par étudiant varie de 3.100 € à 7.100 € dans l'enseignement obligatoire ordinaire [...]. L'enseignement spécialisé coûte quant à lui 14 300 € par élève. Ainsi, une scolarité menée sans redoublement de la maternelle au terme de l'enseignement secondaire supérieur s'évalue à 76 500 € par élève (à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles). » Un budget colossal, alourdi par le coût de l'échec scolaire : près de 422 millions d'euros chaque année<sup>1</sup>.

Il est certain que ce que paient les parents est minime par rapport aux dépenses de l'Etat. Toutefois, il arrive que les coûts soient tels que les familles n'arrivent plus à suivre... Ainsi, certains parents épargnent durant deux ou trois ans pour offrir un voyage scolaire à leur enfant, des élèves ne peuvent participer à certaines activités faute de matériel adapté, des écoles mandatent des huissiers pour percevoir auprès des familles des frais non payés. Veut-on dès lors d'un système où les parents devraient choisir l'école qu'ils auraient les moyens de s'offrir ? Pour plus d'égalité, et surtout pour lutter contre la concurrence scolaire, les parents gagneraient à ce que l'école soit plus transparente dans ses demandes et justifie précisément les frais réclamés.

## CE QUE LA LOI AUTORISE

### Principe de gratuité

L'enseignement obligatoire (fondamental et secondaire) est gratuit. C'est un principe communément admis. Pourtant, à y regarder de plus près, les textes légaux sont source de confusion : l'enseignement est-il gratuit ou s'agit-il seulement de son accès ? Ce principe de «gratuité» découle non seulement de la plus haute norme juridique du pays – la Constitution – mais également de conventions internationales telles que le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*<sup>2</sup> de 1966 ou encore la *Convention internationale des droits de l'enfant*<sup>3</sup>, datant de 1989.

---

<sup>1</sup> Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, *Indicateurs de l'Enseignement 2012*, page 16.

<sup>2</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 1966.

<sup>3</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 1989.

Aux niveaux national et communautaire (Fédération Wallonie-Bruxelles), les sources de droit sont les suivantes :

- L'article 24 § 3 de notre Constitution<sup>4</sup> énonce : « L'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire ».
- L'article 12 § 1er du Pacte scolaire<sup>5</sup> édicte que : « L'enseignement gardien, primaire et secondaire de plein exercice est gratuit... ».
- L'article 100 § 1er du décret « Missions »<sup>6</sup> prévoit qu' : « Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus... ».
- Diverses circulaires ministérielles viennent également compléter la matière.

## Exceptions à l'interdiction de tout minerval dans l'enseignement obligatoire

Si aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu, il existe toutefois deux exceptions à la règle :

- un droit d'inscription est prévu pour les élèves qui s'inscrivent en 7<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire général ;
- un minerval spécifique est imposé pour les étudiants de nationalité étrangère qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire et qui ne sont pas ressortissants des états membres de l'Union européenne et dont les parents ou le tuteur légal non belges ne résident pas en Belgique.

## Frais autorisés pour des activités obligatoires

Le décret « Missions » admet la perception de certains frais :

- les droits d'accès à la piscine et aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés, durant les heures de cours ;
- les frais de photocopies remises aux élèves, uniquement dans l'enseignement secondaire : 75 euros pour l'année 2012-2013<sup>7</sup> ;
- les frais de prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage, uniquement dans l'enseignement secondaire technique.

Si ces frais sont réclamés par l'école, ils deviennent obligatoires.

## Frais autorisés facultatifs

Ces frais peuvent être proposés par l'école, en primaire comme en secondaire, mais pas imposés :

---

<sup>4</sup> Constitution belge, 1931.

<sup>5</sup> Gouvernement de la Communauté française, *Loi modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement* (dite « Pacte scolaire »), 1959.

<sup>6</sup> Gouvernement de la Communauté française, « Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre » (dit décret « Missions »), 1997.

<sup>7</sup> Le montant maximum est fixé chaque année par arrêté gouvernemental.

- achats groupés liés au projet pédagogique ;
- frais de participation à des activités facultatives (non obligatoires) liées au projet pédagogique, se déroulant avant ou après l'école, durant le temps de midi ou durant les vacances scolaires ;
- abonnements à des revues liées au projet pédagogique.

Ces types de frais peuvent être réclamés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique. Ces frais facultatifs doivent clairement apparaître comme tels dans la note de frais remise aux parents. Les parents sont ainsi en droit de refuser de les payer et dans l'esprit de la loi, les enfants ne peuvent pas être exclus.

## Frais non exigibles

Ces frais sont donc totalement interdits :

En primaire :

- les photocopies ;
- le journal de classe ;
- le prêt ou l'achat de livres scolaires, d'équipements personnels, frais afférents au fonctionnement, à l'équipement et à l'encadrement des établissements scolaires (location de la salle de sports), frais de délivrance des certificats et diplômes, ...).

En secondaire :

- le journal de classe ;
- le prêt ou l'achat de livres scolaires, d'équipements personnels, frais afférents au fonctionnement, à l'équipement et à l'encadrement des établissements scolaires (location de la salle de sports), frais de délivrance des certificats et diplômes, ...).

## Frais spécifiques

Des frais spécifiques peuvent encore être réclamés pour les classes de dépaysement et la surveillance de midi pour faire face aux frais relatifs à cette surveillance quand ils dépassent l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- **Classes de dépaysement**

Les classes de découvertes et d'activités extérieures à l'établissement scolaire organisées pendant l'année scolaire en Belgique et à l'étranger (voyages scolaires) doivent atteindre un taux de participation minimum des élèves d'une même classe de 90 % dans l'enseignement primaire et secondaire ordinaires. Si ce seuil n'est pas atteint, l'activité ne peut avoir lieu, ceci dans le but d'empêcher que des activités trop coûteuses ne soient organisées sans tenir compte des ressources financières des élèves provenant de familles défavorisées.

- **Surveillance du temps de midi**

Pour la surveillance du temps de midi proprement dite, une participation aux frais pourrait être réclamée s'il n'y a pas d'obligation pour les élèves de rester durant le temps de midi à

l'école et pour faire face aux frais relatifs à cette surveillance quand ils dépassent l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>7</sup>.

Il faudrait donc distinguer les écoles selon que la présence des élèves dans l'établissement scolaire durant le temps de midi est obligatoire ou facultative et selon que l'intervention de la FWB couvre ou non les frais relatifs à cette surveillance.

## LES ENJEUX

### La transparence

Il convient de nuancer la notion de gratuité. L'enseignement est gratuit car financé par la collectivité (via les impôts notamment... prélevés auprès des parents). Ainsi, les infrastructures, le personnel enseignant ou encore les visites médicales sont des postes à charge du système. Au niveau local, par contre, en plus des frais liés à la vie courante d'un enfant à l'école, les parents participent directement et indirectement au financement de l'école.

Au niveau individuel, les parents sont par exemple amenés à alimenter des caisses de classe, pour acheter du petit matériel de bricolage en cours d'année.

Au niveau collectif, les recettes liées aux activités des amicales, comités des fêtes et associations de parents profitent à l'école : achats de cartouches d'encre pour les photocopieuses, d'un frigo, de matériel de gymnastique, d'imprimantes, de logiciels didactiques, de tentures ou encore de bus scolaires côtoient le financement de spectacles, d'excursions, de bancs pour les cours de récréation, de livres, de jeux, d'ordinateurs, etc.

Que les recettes de ces activités bénéficient *in fine* aux enfants de l'école, notamment en diminuant le coût scolaire à charge des parents, et particulièrement les plus défavorisés, est tout-à-fait compréhensible : il s'agit là d'un mécanisme de solidarité nécessaire.

Que des écoles comptent structurellement sur des rentrées financières via les levées de fonds de diverses associations, cela pose deux questions :

- Pourquoi les écoles ont-elles besoin à ce point de ces appoints financiers ?
- À quels besoins ces recettes financières sont-elles attribuées ? Pourquoi faire ? Qui en décide ?

### Un frein à la concurrence entre écoles

En termes de coûts scolaires, de fournitures réclamées, de voyages proposés, d'activités suggérées, de grandes disparités existent entre écoles, entre réseaux mais aussi au sein des mêmes réseaux d'enseignement. Une réflexion sur la gratuité et l'instauration de pratiques plus transparentes et objectivables permettrait sans doute de réduire les écarts entre écoles, gommant au passage des « différences d'image » entre écoles.

## La diminution des inégalités entre enfants

Communiquer à l'avance sur les frais installe un paradoxe :

- Introduction du risque que les parents renoncent à une école qui annonce des frais dépassant leurs moyens : « trop cher pour moi ».
- Ne pas annoncer la couleur risque de prendre les parents au dépourvu et de pénaliser les enfants.

Ceci étant, le chef d'établissement, en percevant les frais autorisés, devrait tenir compte des origines sociales et culturelles des élèves afin d'assurer à tous des chances égales d'insertion. Il lui incombe, le cas échéant, de mettre en place des mécanismes de solidarité ou de mutualisation et d'instaurer un climat propice au dialogue avec les parents, dans la discrétion.

Gardons à l'esprit également que la condition socio-économique des élèves et les taux d'échec scolaire sont fortement liés dans notre système d'enseignement (le plus inégalitaire en OCDE). Diminuer les frais scolaires et faire peser moins de pression financière sur les parents pourraient éviter de renforcer le poids de l'échec, économique comme scolaire.

## L'assurance de la non-exclusion de son enfant en cas de refus de payer un frais facultatif

Exercer son droit au refus de payer les frais facultatifs entraîne des pressions sur l'enfant : stigmatisation par l'enseignant, voire par les autres enfants, comparaison inévitable par l'enfant lui-même aux autres enfants qui seraient « mieux traités » par leurs propres parents que lui, etc.

## Un changement de pratiques

Peu importe le mode de paiement (paiement de main à main ou facture mensuelle) si une réflexion pédagogique n'est pas menée en amont. La facturation n'est pas une fin en soi, juste un moyen d'y voir plus clair et de sortir les enfants d'un rôle de convoyeur de fonds et l'enseignant d'un rôle de banquier.

## PROPOSITIONS CONCRÈTES

### Un autre discours

Il est nécessaire d'amorcer un changement de discours pour modifier la représentation sociale : « Une école qui coûte cher être une bonne école ». Une campagne d'information à destination des parents, multi-associations et inter-réseaux, permettrait aux parents de connaître la législation en matière de gratuité.



## Une réflexion collective

L'équipe pédagogique peut mener une réflexion sur la pertinence des dépenses, en se centrant sur le pédagogique. Il s'agit d'adapter le projet pédagogique en fonction des moyens et non l'inverse.

## Moins de photocopies

Le recours aux photocopies engendre des frais d'entretien du matériel, nécessite une quantité impressionnante de papier et est chronophage pour les enseignants. Il n'est ainsi pas rare que les enfants reçoivent des feuilles d'exercices en format « carte postale » pour faire des économies, que la qualité d'impression soit médiocre tant les photocopieuses sont usées et les cartouches d'encre vides, que les feuilles ne présentent pas de cohérence graphique et pédagogique, pourtant si nécessaires à la structure de la pensée... Pourquoi ne pas distribuer moins de photocopies mais s'assurer que celles distribuées soient de bonne qualité ?

## Les achats groupés

Adopter une pratique systématique d'achats groupés permet de diminuer les frais tout au long de l'année et de remplacer le petit matériel scolaire: blocs de feuilles, papier à dessin, colle, crayons, gommes, encre, stylos-billes, etc.

## Un paiement ventilé

Le principe d'un paiement réparti sur l'année ou d'une épargne permettant d'économiser progressivement pour une classe de neige par exemple a pour avantage de permettre aux parents de mieux contrôler leurs dépenses, de les anticiper et de les répartir.

Néanmoins se pose la question des intérêts issus de ces épargnes, ceux-ci profitent directement à l'école et non aux parents épargnant....

## Internaliser la remédiation scolaire

Une autre façon de réduire le coût de la scolarité passerait par une remédiation scolaire organisée par l'école, en ses murs, et proposée gratuitement aux élèves qui éprouvent des difficultés. Il est en effet interpellant que l'école décide de faire payer les familles pour assurer la réussite de leur enfant alors qu'il s'agit précisément d'une des missions essentielles de tout établissement scolaire...

## Un « état de frais » mensuel

Lors d'une réunion avec La Ligue des Familles<sup>8</sup>, nous avons imaginé un modèle de décompte, ventilé poste par poste, qui présente de multiples avantages :

- **Plus de transparence**

Une facture au modèle unique qui reprendrait les dépenses encourues dans les catégories prédéfinies en fonction des frais obligatoires et facultatifs selon la loi. Le document

---

<sup>8</sup> Cette rencontre s'est tenue le 25 février 2013 dans les locaux de la FAPEO.

mentionnerait le coût réel, la participation d'une association éventuelle pour faire diminuer les frais à charge des parents, ainsi que ce qui est demandé aux parents.

- **Davantage de coordination pédagogique du côté des directions**

La direction de l'établissement serait amenée à investir dans des projets pédagogiques qui font sens, répondent à un besoin et visent à atteindre un objectif socio-psycho-éducatif.

- **Une vision globale pour les parents**

Ainsi, les parents pourraient mieux gérer et contrôler les dépenses scolaires.

### Modèle de facture

<p><b>Frais pouvant être réclamés de manière obligatoire :</b></p> <p>Détails pour le mois de .... :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ ...</li><li>✓ ...</li><li>✓ ...</li></ul> <p>Quel est le coût réel ?</p> <p>Quelle est la participation demandée aux parents ?</p> <p>Prévoit-on un mécanisme de solidarité ?</p> <p><b>Frais pouvant être proposés de manière facultative :</b></p> <p>Détails pour le mois de .... :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ ...</li><li>✓ ...</li><li>✓ ...</li></ul> <p>Quel est le coût réel ?</p> <p>Quelle est la participation demandée aux parents ?</p> <p>Prévoit-on un mécanisme de solidarité ?</p> <p><b>Frais non obligatoires:</b></p> <p>Détails pour le mois de .... :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ ...</li><li>✓ ...</li><li>✓ ...</li></ul> <p>Quel est le coût réel ?</p> <p>Quelle est la participation demandée aux parents ?</p> <p>Prévoit-on un mécanisme de solidarité ?</p>
---

## Contrôler les notes de frais

Lorsque l'Administration dispose d'éléments indiquant qu'un pouvoir organisateur a perçu des frais supérieurs aux frais autorisés, elle entend le représentant du pouvoir organisateur et transmet le dossier au Ministre. Si le Ministre estime les frais excessifs, il met en demeure le pouvoir organisateur de faire cesser l'infraction, en remboursant les montants trop perçus. Si le pouvoir organisateur refuse d'obtempérer, le Gouvernement fait retrancher les montants trop perçus des subventions de fonctionnement de l'établissement en cause, ou suspend lesdites subventions si le trop-perçu dépasse le montant des subventions.

## ABORDER LA QUESTION À L'ÉCOLE

Si l'école n'est en réalité pas gratuite, les parents peuvent s'interroger sur les frais scolaires réclamés et se référer au cadre juridique en vigueur pour connaître leurs droits. Ils ne doivent pas hésiter à s'adresser à l'Administration générale de l'Enseignement obligatoire, et signaler tout abus éventuel. Cela étant, il serait souhaitable que l'Inspection et l'Administration s'assurent elles-mêmes que les écoles respectent bien la législation en matière de frais exigibles. Les parents ne sont toujours à l'aise avec cette problématique car ils craignent de faire porter le poids de la plainte sur les épaules de leurs enfants.

Sur le plan collectif, les parents ont également la possibilité de s'exprimer au sein du Conseil de participation organisé dans chaque école. Instauré en 1997 par le décret « Missions » et espace légitime de la représentation parentale, cette instance de concertation réunit tous les acteurs et partenaires de la communauté éducative : pouvoir organisateur, direction, équipe pédagogique, centre PMS, parents, élèves (en secondaire), personnel ouvrier et administratif, associations en lien avec l'école.

C'est un lieu d'échange, de consultation et de réflexion, qui porte sur la vie quotidienne à l'école dans l'ensemble de ses dimensions. C'est aussi un lieu de construction de projets dans des domaines divers : éducation au respect de l'environnement, hygiène alimentaire, citoyenneté, activités sportives ou culturelles, ...

Ainsi, il est créé dans chaque établissement un Conseil de participation chargé :

- de débattre du projet d'établissement [...] ;
- de l'amender et de le compléter, selon les procédures fixées au § 11;
- de le proposer à l'approbation du Ministre ou du pouvoir organisateur [...] ;
- d'évaluer périodiquement sa mise en œuvre;
- de proposer des adaptations [...];
- de remettre un avis sur le rapport d'activités [...] et de formuler dans ce cadre des propositions pour l'adaptation du projet d'établissement ;
- de **mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année**, notamment ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'établissement;

- d'étudier et de proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais ;
- d'étudier et de proposer les actions de soutien et d'accompagnement à l'attention des élèves inscrits sur base de l'indice socio-économique de leur école fondamentale ou primaire d'origine<sup>9</sup>.

## CONCLUSION

L'enjeu de la gratuité de l'enseignement est présent dès la maternelle, mais au-delà de l'enseignement obligatoire, cette question touche également l'enseignement supérieur. En effet, la massification du public (en ce compris la démocratisation de l'accès et l'émancipation des personnes) qui entame des études post-secondaires, de type court ou long, dépend entre autres du coût de cette formation. Ainsi, ce sont les moyens financiers de l'étudiant (et de ses parents) qui influent sur son choix de cursus et par conséquent son profil sur le marché de l'emploi. Comment une société justifie-t-elle de restreindre ainsi l'accès aux études sur base économique à la génération sur laquelle cette même société fonde ses espoirs de croissance économique ? Où est la logique ?

Au niveau de l'enseignement obligatoire, le chemin d'un changement de mentalités et de pratiques est encore semé d'embûches, de réticences qui handicapent notre système et maintiennent une certaine forme d'inégalités scolaires. Toutefois, après avoir dressé un tableau parfois sombre du coût réel de la scolarité, nous apprenons au moment de conclure cette analyse que la Ministre de l'enseignement, Marie-Dominique Simonet, travaille sur un avant-projet de décret relatif, entre autres, aux frais scolaires. Et il semblerait bien que notre proposition de note de frais, travaillée conjointement avec d'autres acteurs associatifs, trouverait sa place sur papier. Nous nous en réjouissons et attendons maintenant de voir si ce modèle poursuivra sa route jusque dans les cartables...

---

<sup>9</sup> Comme indiqué à l'article 69 - §1er du décret « Missions ».

## BIBLIOGRAPHIE

Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 1989,  
<http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>

Assemblée générale des Nations Unies, *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 1966,  
<http://www2.ohchr.org/french/law/cescr.htm>

Constitution belge, 1931,  
[http://www.senate.be/doc/const\\_fr.html](http://www.senate.be/doc/const_fr.html)

Gouvernement de la Communauté française, « Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre » (dit décret « Missions »), 1997,  
[http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/21557\\_004.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/21557_004.pdf)

Gouvernement de la Communauté française, *Loi modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement* (dite « Pacte scolaire »), 1959,  
[http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/05108\\_013.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/05108_013.pdf)

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, *Indicateurs de l'Enseignement 2012*, page 16,  
<http://www.enseignement.be/index.php?page=26723>